

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°12.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 26 MARS 2019

Le mardi 26 mars 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE
MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 8
Absents : 5
Qui ont donné pouvoir : 3

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Julien PERETTI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Date de la convocation

19/03/2019

Absents : Henri ANTONA, Céline BATESTI POGGI (procuration à JP ANTONA), Antoine PERETTI (procuration à C. SANSONETTI), Félix PERETTI, Hélène POGGI (procuration à P Fouchard)

Date d'affichage

27/03/2019

Le quorum est atteint : oui non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

Objet de la délibération : Projet de convention avec la SAFER

Vu les articles D141.2 et L141.5 du Code Rural ;

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissements Rural (SAFER, société anonyme au capital de CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (598 864,00 EUR), dont le siège social est à BASTIA - 20200, 15 avenue Jean Zuccarelli, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 310 622 907 B, et identifiée au SIREN sous le numéro 310 622 907) peut être chargée par les collectivités territoriales de missions permettant aux dites collectivités de mieux maîtriser l'aménagement et le développement de leur territoire ;

Considérant qu'au nombre de ces missions, nous trouvons les points suivants :


- ① L'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires,
- ② La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'Art. L 141.1,
- ③ La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales,
- ④ La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,
- ⑤ L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Il conviendrait de donner mandat spécial à la SAFER selon les termes d'une convention, dont le président de séance donne lecture aux membres présents.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- MANDATE la SAFER pour les missions ① et ④
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MANDAT

PAR LA DÉLÉGATION DU PREMIER ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA